

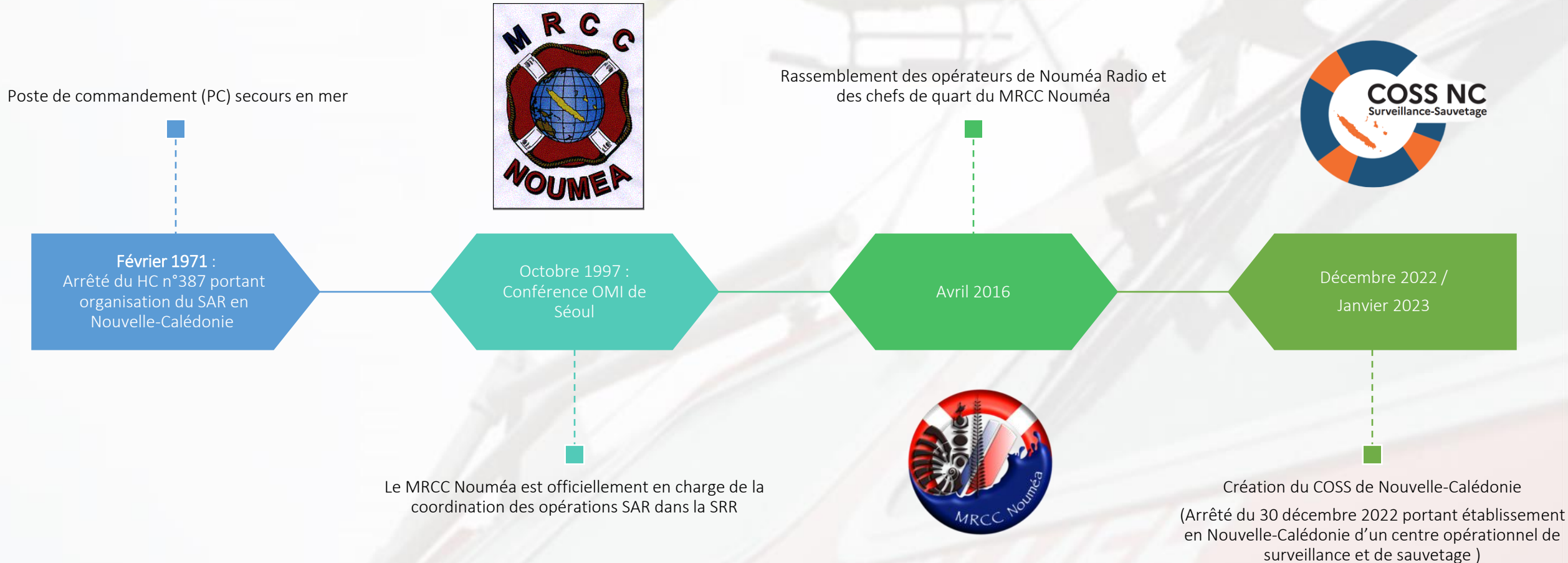
Présentation du COSS Nouvelle-Calédonie



Sommaire

- Historique du COSS
- Les missions assurées par le centre
- La zone de compétence
- Les moyens d'alertes
- L'organisation opérationnelle du centre
- Les autorités opérationnelles et les partenaires

Historique



Poste de commandement (PC) secours en mer



Rassemblement des opérateurs de Nouméa Radio et des chefs de quart du MRCC Nouméa



Février 1971 :

Arrêté du HC n°387 portant organisation du SAR en Nouvelle-Calédonie

Octobre 1997 :
Conférence OMI de Séoul

Le MRCC Nouméa est officiellement en charge de la coordination des opérations SAR dans la SRR

Avril 2016



Décembre 2022 /
Janvier 2023

Création du COSS de Nouvelle-Calédonie
(Arrêté du 30 décembre 2022 portant établissement en Nouvelle-Calédonie d'un centre opérationnel de surveillance et de sauvetage)

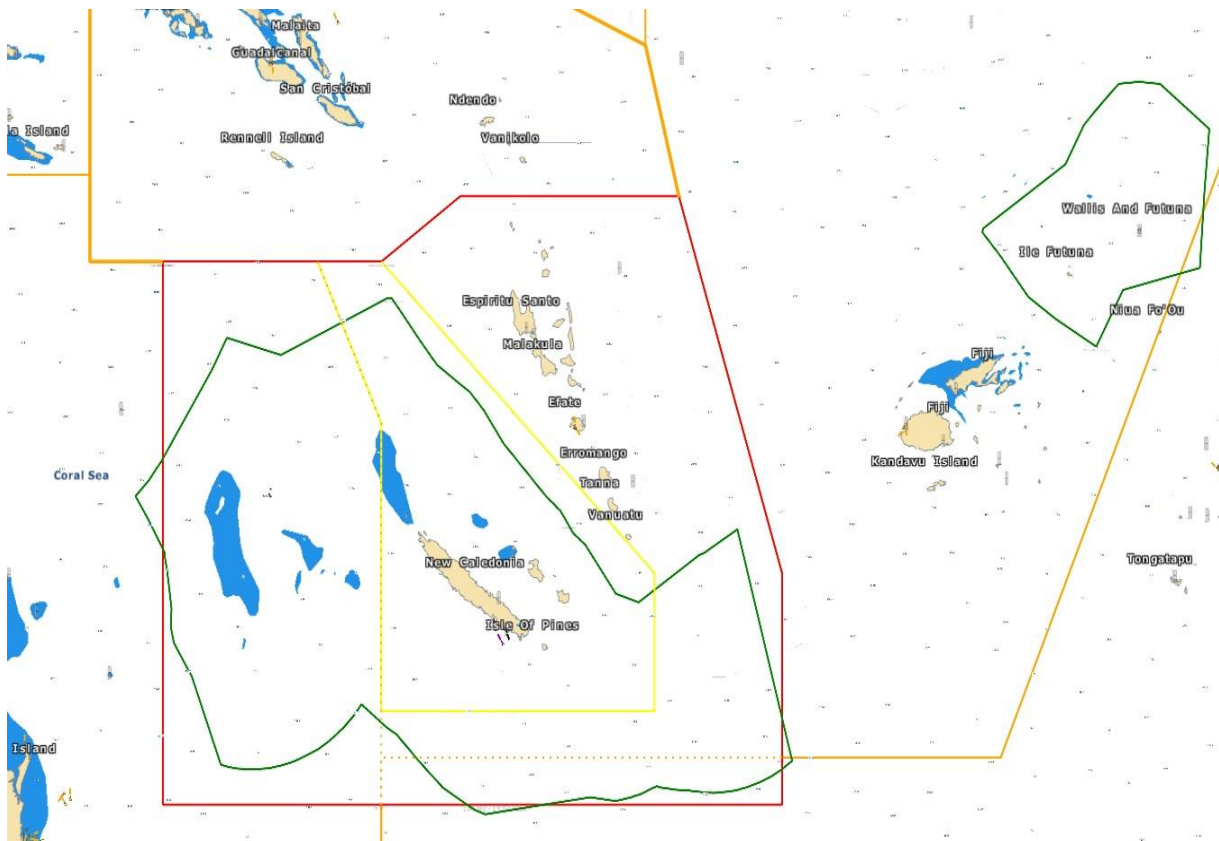
Les missions du COSS

- Maintien de la fonction *Search and Rescue* (SAR) : coordination des opérations relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer (le COSS reste MRCC pour sa seule fonction SAR);
- Maintien de la fonction *Maritime Assistance Service* (MAS) : Point de contact unique pour la coordination des opérations relatives à l'assistance aux navires;
- Mission de Surveillance de la Navigation (SURNAV) : gestion et supervision du trafic maritime commercial et anticipation des situations à risques;
- Mission de recueil, d'élaboration et du diffusion des Renseignements de Sécurité Maritime (RSM);
- Mission de Surveillance des Pollutions maritimes (SURPOL): le COSS s'assure de la confirmation et de la qualification de la pollution marine;
- Mission d'appui aux unités effectuant une mission de Surveillance des Pêches (SURPECHE).
- Centre concourant à la réalisation de certaines missions de sécurité civile notamment dans la participation du centre à la prévention du risque requin ainsi que la prévention / gestion du risque Tsunami.



- **Le rôle du COSS dans la préservation de l'environnement marin :** par l'exercice de certaines de ses missions le COSS contribue à la préservation de l'environnement marin.
 - La mission de surveillance pro-active de la navigation maritime assurée par l'opérateur de Nouméa trafic contribue à éviter les collisions ou les échouement de navires.
 - La mission de surveillance des pollutions maritimes assurée par le COSS permet de caractériser ces pollutions, d'en anticiper la dérive afin d'en faciliter la lutte tant en mer qu'en zone infralittoral.
 - La mission d'appui aux unités effectuant une mission de surveillance et de contrôle des pêches contribue également à la préservation des écosystèmes
 - Enfin le COSS contribue à la préservation des espèces marines protégées de par deux conventions passées avec les Provinces Sud et Nord : Réception, analyse et transmission des signalements des tortues, dugongs ou mammifères marins blessés ou en détresses.

Zone de responsabilité SAR (Search and Rescue Region) :



— Search and Rescue Region (SRR)
Zone de responsabilité du COSS

— Zone de responsabilité de
l'ARSC Tontouta en matière de
SAR aéro-maritime

— Zone économique exclusive (ZEE)

- Superficie Search and Rescue Region (SRR) :
2,4 M. de km²
- Distance Nord-Sud :
820 nautiques (1 500 km)
- Distance Est-Ouest :
950 nautiques (1740 km)
- Superficie ZEE de la Nouvelle-Calédonie :
1,3 M. de km²
- SRR qui inclue l'archipel du Vanuatu
- Des zones de responsabilités partagées avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande
- Accords *Search and Rescue* (SAR) avec l'Australie (1999), le Vanuatu (2004) et la Nouvelle-Zélande (2015).
- Accord SAR en discussion avec Fidji



Balise de détresse

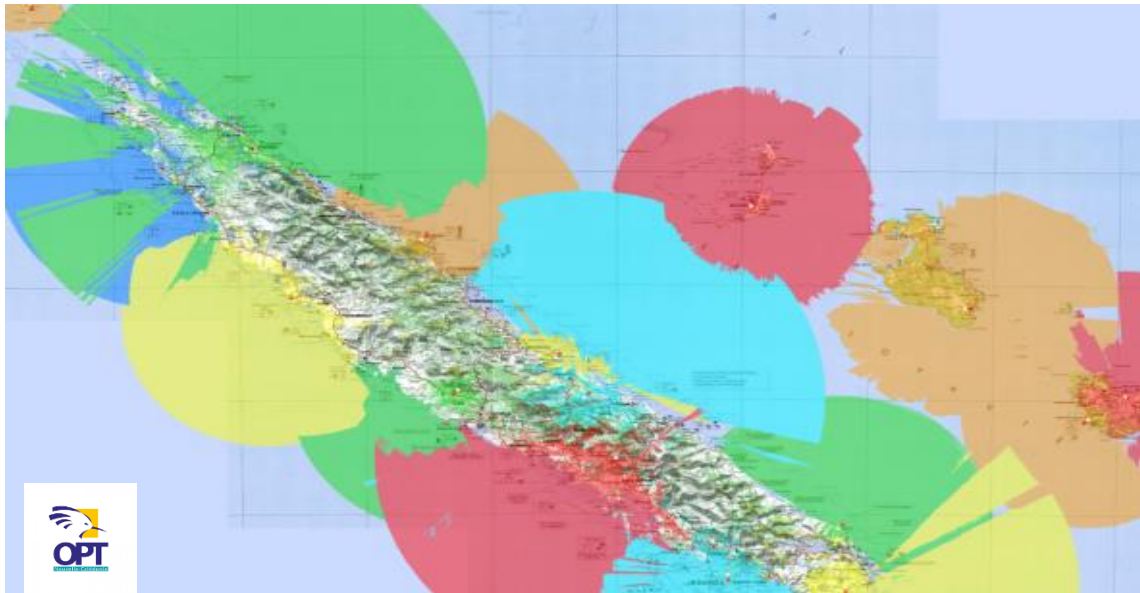
Les moyens d'alerte et de communication :

Le COSS assure la veille opérationnelle permanente des alertes reçues par :

- Le Téléphone 16 pour les urgences en mer
- Balise de détresse COSPAS-SARSAT (EPIRB, PLB et ELT)
- VHF 16 et ASN 70 sur 16 sites radio déportés
- INMARSAT

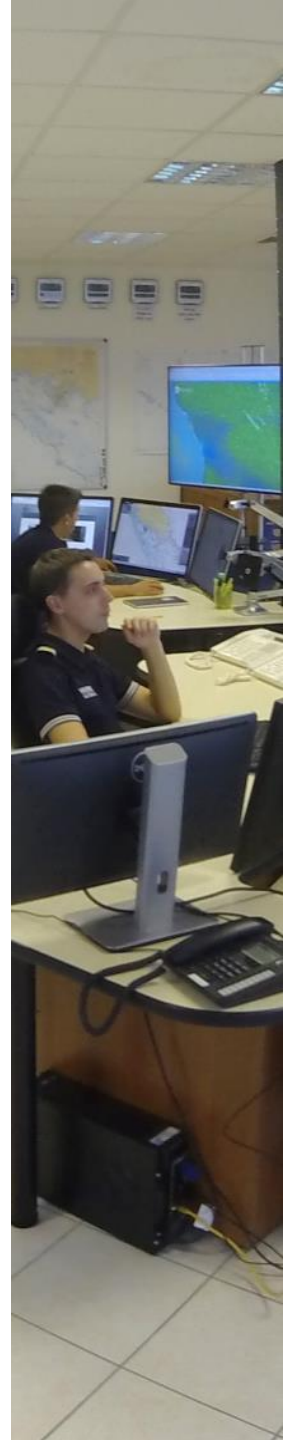
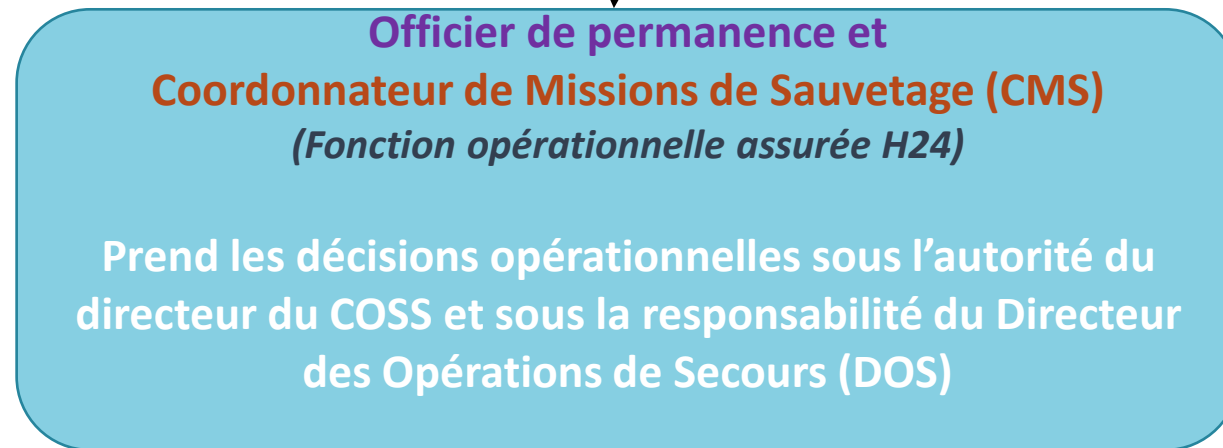
Le COSS communique les informations nautiques (bulletin météo et avis aux navigateurs) par :

- Diffusion VHF
- Envoi de mails
- Site internet du COSS (<https://mrcc.nc/>)



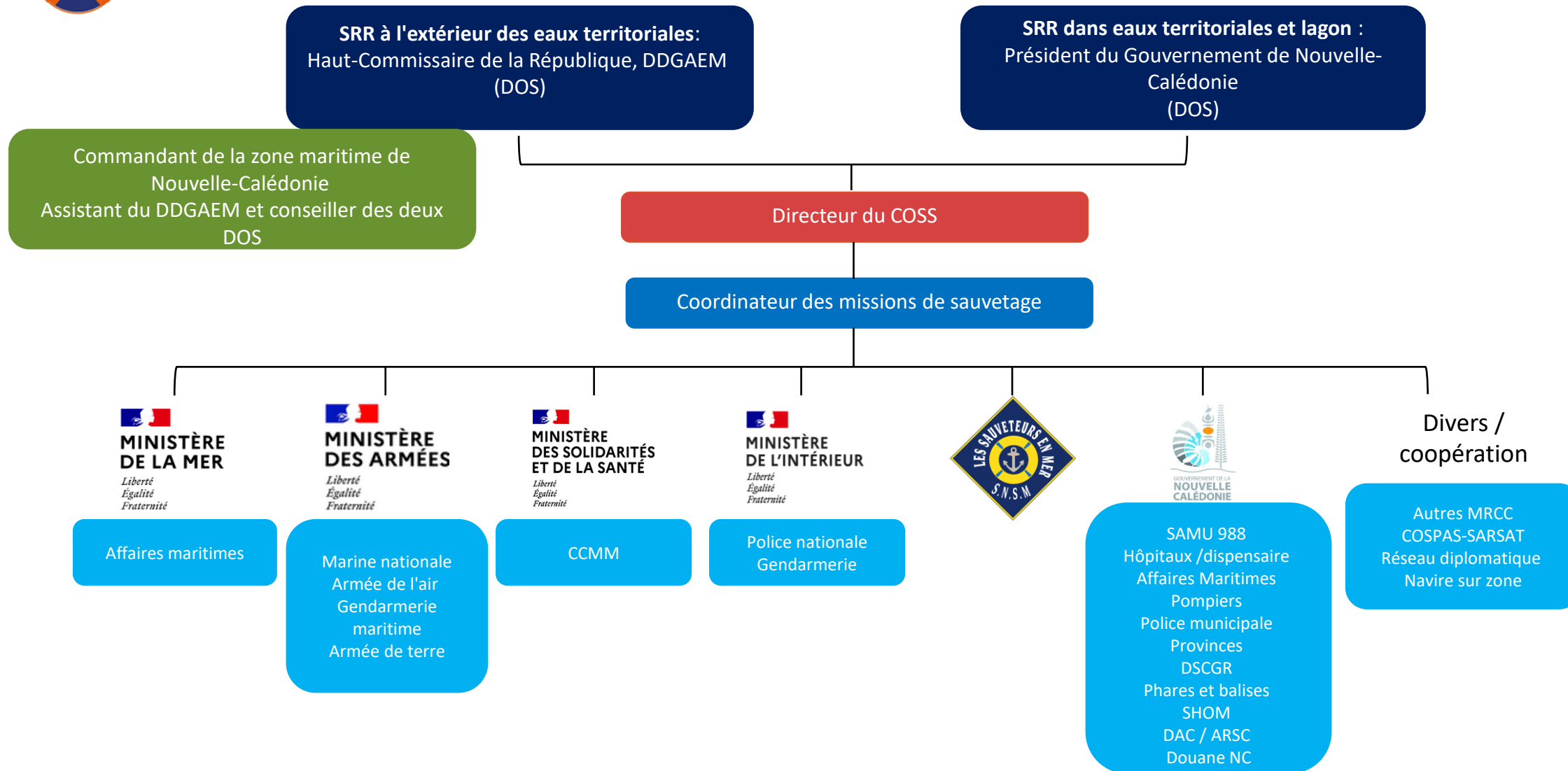
Couverture VHF du réseau OPT

Organisation opérationnelle du COSS :





Autorités opérationnelles et les partenaires du COSS :



Questions

Coordonnée COSS NC :

- VHF : canal 16
- Urgence téléphonique : 16
- Standard téléphonique : +687 292121
- INMARSAT : 422799194
- Mail : operations@mrcc.nc

Coordonnée Nouméa Traffic :

- Mail : noumea.traffic@mrcc.nc
- Standard téléphonique : +687 292017

